

**- Commune de ROUVRES – Seine et Marne -  
Procès-verbal du conseil municipal  
du jeudi 21 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. JOURNAUX, Maire.

Étaient présents : Mmes ARIBO, AUGUSTE, BRUNET, HOFFMANN, MARIN, WATTIEZ  
MM. BOULON, CHARRETON, HENRY, JOURNAUX, MENDES, NOWAK, PETIOT, POSSOZ

Absent(s) excusé(s) : Mme RETAGGI

Secrétaire de séance : Mme HOFFMANN

Nombre de conseillers en Exercice : 15

Présents : 14                      Votants : 14 dont 0 pouvoir(s) - Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0

Date de Convocation : 13/05/2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant de ID77

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 14/04/2026 à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal du 14/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

**2026-287 / FER «Travaux de rénovation de la maison communale»**

**Annule et remplace la délibération 2025/248 FER 2026**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2026 a pour objet la rénovation de la maison communale pour un montant de travaux estimé à 120 606 € H.T et un montant d'honoraires de 39 794,93 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté par Thibault INIGOT, co-gérant de la société GRAAF (maître d'œuvre) et son échéancier.

Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès :

- de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre du fonds de concours hausse de la population à hauteur de 60 200,46 €.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année (de la demande – à compléter) ;
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

**Annule et remplace la délibération 2026-257/Contrat rural**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

**Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thibault INIGOT, co-gérant de la société GRAAF, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre daté du 26/09/2024 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.**

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- **Réhabilitation** et extension de l'école du Grand Chêne pour un montant de 429 905,22 € H.T. de travaux et sans frais d'étude.
- **Date prévisionnelle de début de travaux** : Dès adoption du contrat par la dernière instance délibérante.

Le montant total des travaux s'élève à 429 905,22 € H.T et sans frais d'étude.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés **par prélèvement sur fonds propres, prêt relais FCTVA et emprunts.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire, et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Séance départementale et la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2026-289 / Proposition des personnes appelées à siéger  
à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Vu** l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune,

**Considérant** que la commune doit proposer 24 personnes car sa population est inférieure à 2000 habitants,

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle CCID qui comprend, outre le Maire ou un Adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants,

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ARRETE** comme suit la liste des contribuables proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Seine-et-Marne pour la formation de la CCID :

**Membres titulaires**

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Madame	ARIBO	Eveline	18 Grande Rue
Madame	AUGUSTE	Wilfred	3 Hameau St Christophe
Monsieur	BOULON	Thomas	8 rue des Ecoles
Madame	BRUNET	Ingrid	7 allée du Mail
Monsieur	CHARRETON	Florian	16 rue des Pâturages
Madame	HOFFMANN	Cécile	4 cour des Buttes
Monsieur	HENRY	Christian	13 rue du Colombier
Madame	MARIN	Viviane	4 rue des Vergers
Monsieur	MENDES	Marco	2 rue des Chardonnerets
Monsieur	NOWAK	Alain	4 allée des Tilleuls
Monsieur	PETIOT	Marcel	37 Grande Rue
Monsieur	POSSOZ	Christophe	8 rue des Chênes

## Membres suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	DA FONSECA	Alexandre	4 rue du Château d'Eau
Madame	DAHAMANI	Nacira	16 rue du Colombier
Monsieur	FEUTRY	Alain	5 rue du Colombier
Monsieur	GRIMA	Eric	14 Grande Rue
Madame	HOREL	Rozenn	34 Grande Rue
Madame	MALGOIRE	Marie-Denise	30 Grande Rue
Monsieur	MEZZALIRA	Didier	1 rue du Jeu d'Arc
Madame	PARRA	Martine	3 allée la Fontaine
Madame	PETIOT	Patricia	37 Grande Rue
Monsieur	PILVEN	Daniel	5 rue des Ecoles
Madame	PUECHEBERTY	Martine	8 Grande Rue
Monsieur	SALVAGGIO	Joseph	2 rue du Grand Jardin

<p align="center"><b>2026-290 / Redevance d'occupation du domaine public 2026 routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques</b></p>
---

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2026 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 637,14 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1 064,14 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

## DECIDE

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** - de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2026, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01) avec un coefficient d'actualisation de 1,02 et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	49,11 €	65,49 €	Non plafonné	<b>32,74 €</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 637,14 €	1 637,14 €	Non plafonné	1064,14 €€

S'entend par artère :

- ... Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 3** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

### 2026-291 / Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum de  $1,5983 \times 153 \text{ €} = 244,54 \text{ €}$  arrondis à 245 €
- **dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

## 2026-292 / Taxe locale sur la publicité extérieure 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales la taxe locale sur la publicité extérieure concernant :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes,

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
- les pré enseignes,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise en 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs maximaux applicables aux communes de moins de 50 000 habitants pour 2026 : 18,90 € du m<sup>2</sup> pour l'affichage au moyen d'un procédé non numérique et 56,70 € du m<sup>2</sup> pour les supports numériques (sur déclaration obligatoirement établie avant le 1<sup>er</sup> mars).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer sur le territoire de la Commune de Rouvres la taxe locale sur la publicité extérieure,

**S'OPPOSE** à l'exonération des enseignes inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup>

**FIXE** les tarifs de référence de droit à 100% des tarifs maximaux indiqués à l'article L2333-9 pour toutes les catégories.

Pour 2026, les tarifs maximum applicables aux communes de moins de 50 000 habitants sont les suivants : 18,90 € du m<sup>2</sup> pour l'affichage au moyen d'un procédé non numérique et 56,70 € du m<sup>2</sup> pour les supports numériques.

Les titres de recette seront établis à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année 2025 et intégrera les ajouts ou suppressions de l'année N-1 des déclarations complémentaires, soit 18,90 € x 16,75 m<sup>2</sup> = 316,57 €.

## 2026-293 / Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public «ID 77» adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en «groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)»,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n°2022-84 du 07/07/2022 relative à l'adhésion de la commune de Rouvres au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne M. Florian CHARRETON comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Fin de séance à 20h.

Le Maire  
Eric JOURNAUX

Le secrétaire de séance  
Cécile HOFFMANN



